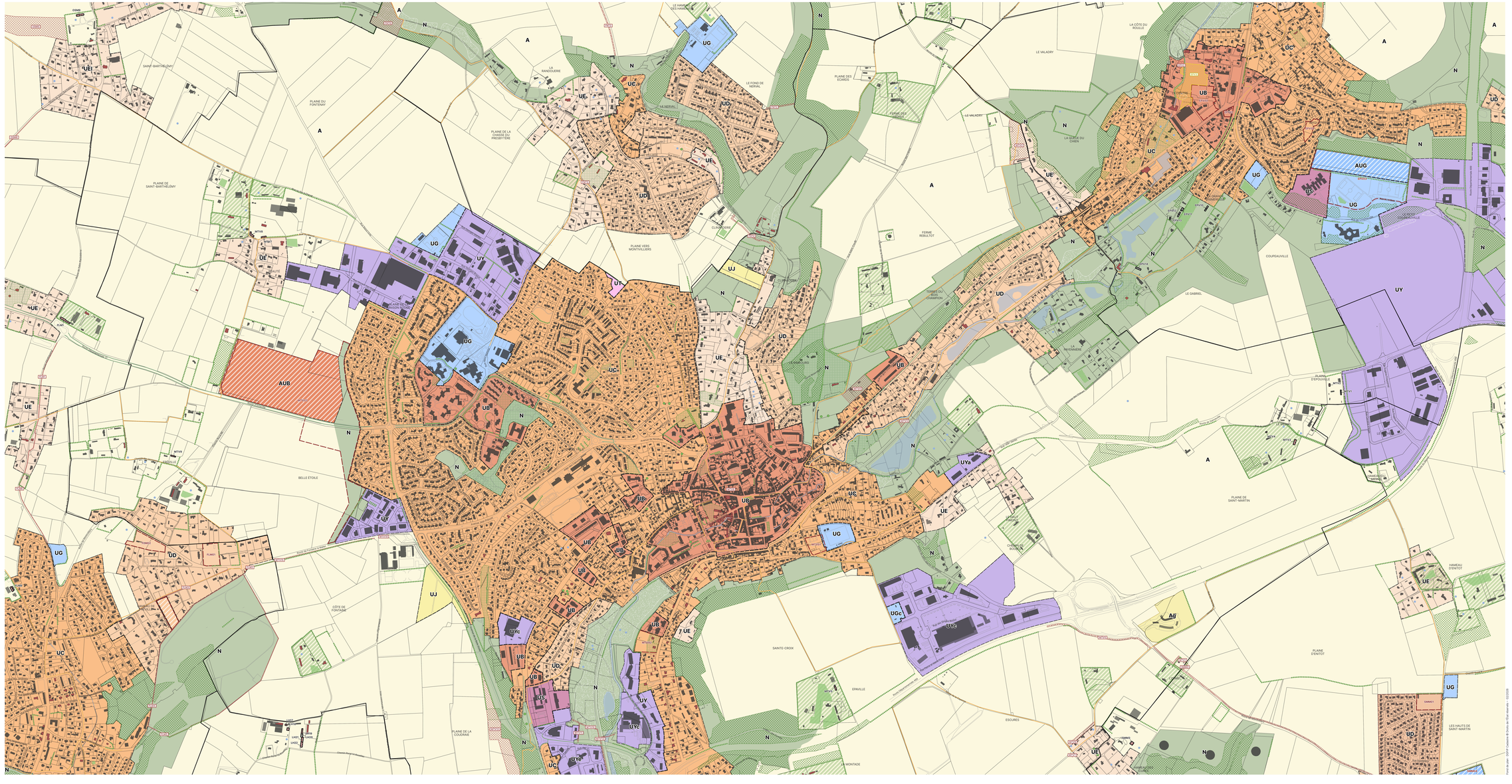

UEI
OSM9
OSM5
OSM6
SAINT-BARTHÉLÉMY
PLAINE DE SAINT-BARTHÉLÉMY
PLAINE DU FONTENAY
A
N
FNT6
LA RANDOUERIE
PLAINE DE LA CHASSE DU PRESBYTÈRE
UE
FNT5
MTV8
MTV7
RÉAUTÉ
UG
UY
PLAINE DE LA MAISON ROUGE
FLM1
AUB
MTV03
UB
LE HAMEAU DES HAMEAUX
FNT3
UC
UD
LE NERVAL
LE FOND DE NERVAL
FNT2
LE VILLAGE
CLINARDERIE
FNT4
PLAINE VERS MONTIVILLIERS
UT
UJ
PLAINE DES ECARDS
FERME DES FRÊNES
LE VALADRY
LA CÔTE DU ROULLE
LA QUEUE DU CHIEN
MTV2
FERME REBULTOT
TERRES DU BOIS CHAMPION
LE RIMBOURG
MTV4
LE MOULIN CALOIS
MTV3
LA PAYENNIÈRE
PRÉ DU MOULIN À PAPIER
EPV14
EPV2
EPV3
LE CENTRE
EPV02
EPV01
LA POSTE
BRIQUETERIE
EPV04
AUG
EPV03
US
LE PETIT COUPEAUVILLE
LA GRANDE DIXMERESSE
EPV10
EPV12
EPV11
EPV13
COUPEAUVILLE
LE GABRIEL
PLAINE D'EPOUVILLE
MTV2
MTV1
LE MESNIL
MTV4
MTV3
HAMEAU DU MESNIL
PLAINE DE SAINT-MARTIN
MTV9
FRÉVILLE
BELLE ÉTOILE
FLM6
FLM02
FLM01
MTV15
FLM2
FLM3
HAMEAU DE FRÉVILLE
FLM8
FLM4
FLM5
MTV14
CÔTE DE FONTAINE
LH17
LH18
LH19
LH20
LH21
LH22
PLAINE DE LA COUDRAIE
CENTRE VILLE
UYc
LA RIVE
MTV12
MTV10
MTV11
MTV13
UYe
MTV9
MTV01
MTV02
UYa
LE HAUT PIMONT
CHEMIN DE BOLBEC
UGc
SAINTE-CROIX
EPAVILLE
MTV5
ESCURES
LA MONTADE
MTV6
MTV7
SMM3
HAMEAU DES CURES
Ag
MTV1
SMM2
L'ORMEL
PLAINE D'ENITOT
HAMEAU D'ENITOT
SMM01
SMM04
LES HAUTS DE SAINT-MARTIN
Route Départementale 31
Route d'Octeville
Route de Fontaine la Mallet
Route Départementale 489
Route de Montivilliers
Route de Sainneville
200 m
N

Fond de plan : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés – 02/2026

PIÈCE N°4 **VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026**

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE ZONAGE

MONTIVILLIERS
Centre-ville – Réauté – La Payennière

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- ■ UA – Zone urbaine de centralité
- ■ UB – Zone urbaine de forte densité
- ■ UC – Zone urbaine de moyenne densité
- ■ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- ■ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- ■ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- ■ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- ■ UG – Zone urbaine d'équipement
- ■ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- ■ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- ■ UL – Zone urbaine littorale
- ■ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- ■ US – Zone urbaine d'équipement de santé
- ■ UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- ■ UY – Zone urbaine d'activité économique
- ☐ UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- ▨ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- ▨ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- ▨ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- ▨ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- ▨ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- ▨ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- ▨ AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- ▨ 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- ■ A – Zone agricole stricte
- ■ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- ■ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- ■ N – Zone naturelle stricte
- ■ NA – Zone naturelle aménagée
- ■ NC – Zone naturelle de carrière
- ■ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- ■ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- ■ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nhi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- ☐ OAP cadre
- ☐ OAP sectorielle
- ▨ Clos-masure

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « échéancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

- ☐ Bande littorale
- ⋯ Espaces proches du rivage (EPR)
- ▦ Coupure d'urbanisation
- ▩ Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ▩ Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- ▩ Programmation résidentielle
- ▩ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- ▨ Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme

- ● Arbre remarquable
- ●●● Haie et alignement boisé
- ● Mare et gabion
- — Cours d'eau
- ▨ Étang et plan d'eau
- ▨ Zone humide
- ▦ Verger

L151-19 du Code de l'urbanisme

- ■ Élément bâti*
- ▦ Parc et jardin*
- ☐ Ensemble urbain cohérent*
- ▨ Clos-masure*
- ■ Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- ●●● Alignement boisé classé à créer
- ▩ Espace boisé classé à préserver

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- — Réseau de randonnée
- — Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ▨ Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- ▦ Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

- ☐ Commune
- ■ Bâtiment
- ☐ Parcelle

200 m
N